

## QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

### LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

Question n° 658—**M. Fortin:**

1. A-t-on déjà refusé l'émission d'un permis de radiodiffusion à une province ou à des agents d'une province et, dans l'affirmative, quand et à l'égard de qui et sur quelle base légale a-t-on justifié ce refus?

2. Quelle est la composition du groupe d'étude sur la radiodiffusion éducative, quel est son mandat et quand produira-t-il son rapport?

3. Ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le secrétaire d'État et le ministre des Postes m'informent comme suit:

1. Non. La politique du gouvernement telle qu'énoncée à la Chambre des communes le 3 mai 1946 est encore en vigueur, à savoir qu'aucune licence de diffusion ne sera accordée à un autre gouvernement ou à ses agents.

2. Le comité de travail sur la télévision éducative dont M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État, sera le président, sera composé des membres suivants:

M. Gilles Bergeron du ministère des Postes et Communications; M. D. S. Thorson du ministère de la Justice; M. Michael Pitfield du Bureau du Conseil privé agira comme secrétaire du comité; M. Ivo Krupka du Bureau du Conseil privé—secrétaire; M. Georges Miedzinski du CCRT dirigera le groupe d'étude.

Le groupe spécial doit étudier tous les aspects de la question, afin d'aider le gouvernement à tenir l'engagement qu'il a pris de faciliter la mise sur pied d'installations de radiodiffusion propres à satisfaire les besoins des provinces en matière de transmission d'émissions éducatives. Le groupe doit aborder différentes tâches précises et n'est pas tenu de remettre un rapport détaillé.

3. Voyez (2).

### LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA HAUSSE DES RECETTES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question n° 703—**M. Coates:**

A combien s'élève la hausse des recettes des chemins de fer Nationaux grâce aux nouveaux tarifs applicables à toute charge partielle de wagon, tarifs qui ont été imposés aux expéditeurs des provinces de l'Atlantique depuis septembre 1967 jusqu'à ce jour?

**L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports):** La direction des chemins de fer Na-

tionaux du Canada communique les renseignements suivants:

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1968, les recettes totales ont fluctué d'un mois à l'autre. Cependant, pour l'ensemble de la période, les recettes du réseau provenant de ce trafic sont de moins de 1 p. 100 inférieures à celles de la période correspondante de 1967.

### LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU NATIONAL- CANADIEN

Question n° 742—**M. Godin:**

En ce qui concerne le Canada, le Québec, la circonscription de Portneuf a) quel était le nombre de télégraphistes à l'emploi du National-Canadien en 1957 et en 1967, b) quel était le nombre des employés de toutes catégories à l'emploi du National-Canadien en 1957 et en 1967, c) quel était le total des salaires payés par cette compagnie en 1957 et en 1967?

**L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports):** Les chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants: Comme le réseau est administré par régions qui ne correspondent pas aux frontières géographiques des provinces et qu'en plus, les télégraphistes font partie du groupe des chefs de gare, chefs de gare gardiens, préposés aux leviers et télégraphistes, ces renseignements ne sont pas faciles à obtenir sous la forme demandée; il faudrait beaucoup de temps pour extraire ces données, ce qui entraînerait des frais considérables.

Cependant, un rapport intitulé: Les chemins de fer Nationaux et la province de Québec, présenté au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande le 12 décembre 1963, figurant dans les témoignages et procès-verbaux commençant à la page 361 (anglais), porte qu'en 1962, l'effectif du N.-C. dans la province de Québec s'élevait à 21,994 et que les salaires et traitements de ce groupe dépassaient, au total, la somme de 120 millions de dollars.

Le nombre des employés de toutes catégories des lignes canadiennes et leur rémunération globale pour les années en question s'établissent ainsi qu'il suit:

	Nombre d'employés	Rémunération globale \$
1957	114,750	\$425,030,402
1967	86,200	550,049,038

### LA CIRCULATION ILLÉGALE D'UN TRAIN ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Question n° 764—**M. Godin:**

A quelle date de l'hiver 1967, le train du CN en partance de Montréal en direction d'Ottawa a-t-il circulé illégalement sur un bout de la voie du CP, quel était le numéro de ce train et de combien de minutes cet incident en avait-il retardé l'arrivée à Ottawa?